

Arrêté n°

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS**

Vu l'article L.313-3 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L.514-1, L.514-2, L.514-3 et L.514-4 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur général de la caisse en date du 15 avril 2016 ;

**ARRETE**

Article 1 : Les tarifs des prêts sur gage sont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

▪ **prêts inférieurs ou égaux à 500 € :**

Taux d'intérêt annuel de 4,25% et exonération de droit de garde, soit un TAEG de 4,25 % ;

▪ **prêts supérieurs à 500 € et inférieurs ou égaux à 6 000 € :**

Taux d'intérêt annuel de 8,90 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 9,90 % ;

▪ **prêts supérieurs à 6 000 € :**

Taux d'intérêt annuel de 4,30 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 5,30 % ;

Des pénalités de retard de paiement à l'échéance sont appliquées à hauteur de 0,50 % du montant du prêt par quinzaine entamée, dans la limite de 12 quinzaines maximum.

Article 2 : L'arrêté en date du 29 mars 2022 est abrogé. Le présent arrêté est publié sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;
- Madame l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 30 décembre 2022

Le Directeur général,

  
Frédéric MAUGET